

Directives pour les candidats

Programme bilatéral de recherche collaborative Québec-Flandre

Fonds de la recherche scientifique – Flandre (FWO)
Fonds de recherche du Québec - Nature et technologies (FRQNT)
Fonds de recherche du Québec - Santé (FRQS)
Fonds de recherche du Québec - Société et Culture (FRQSC)

*** Le FRQNT, le FRQS et le FRQSC peuvent être désignés conjointement comme les FRQ.

Ce document présente les règles pour le présent appel du Programme bilatéral de recherche collaborative Québec-Flandres

1. Introduction

Dans un contexte de globalisation et de complexification croissante de la science, de nombreuses questions de recherche ne peuvent être abordées sans collaboration internationale entre des chercheurs provenant de différentes disciplines. Pour cette raison, le Québec et la Flandre ont pris la décision d'investir dans un Programme bilatéral de recherche collaborative (ci-après nommé le «Programme») dans le but de créer un effet de levier pour l'excellence scientifique.

Le Programme est mis en œuvre à travers un appel à projets conjoint (ci-après nommé l'«Appel»), lancé simultanément au Québec et en Flandre. Chaque projet doit inclure une équipe composée d'au moins deux chercheurs du Québec et une équipe similaire en Flandre. **Les candidats sont tenus de proposer des projets de recherche intersectorielle cohérents couvrant des secteurs de recherche relevant d'au moins deux des trois Fonds de recherche du Québec dans laquelle la valeur ajoutée de la collaboration et la complémentarité entre les partenaires sont clairement démontrées.**

Pour les Fonds de recherche du Québec, la recherche intersectorielle est une approche impliquant la coordination et l'intégration de plusieurs disciplines et secteurs autour d'une problématique, d'un objet ou d'une question de recherche, idéalement sans hiérarchisation des champs de connaissances. Il ne s'agit donc pas de la simple réunion ou juxtaposition de plusieurs disciplines ou secteurs. L'intersectorialité doit se refléter à trois niveaux : 1) la conception et le développement de la problématique où il s'agit de faire émerger conjointement des questions de recherche communes ou partagées ; 2) le développement d'une méthodologie *ad hoc*, adaptée à chaque problématique et intégrant des approches de chaque secteur ; 3) la composition des équipes, c'est-à-dire que des chercheurs d'au moins deux secteurs doivent faire partie intégrante de l'équipe de recherche.

La recherche doit être menée à la fois au Québec et en Flandre. Les projets ont une durée de trois ans.

Les projets seront reçus **jusqu'au 15 mai 2017** (12h00 CEST). Les candidats flamands sont assujettis aux règles générales sur les projets de recherche du FWO. Les candidats québécois sont assujettis aux Règles générales communes des FRQ.

2. Objectifs

Le Programme vise à contribuer au développement et à l'excellence de la collaboration universitaire et scientifique entre le Québec et la Flandre sur des thématiques ciblées. Il a également comme objectif de favoriser la recherche intersectorielle et interdisciplinaire en intégrant au moins deux secteurs de recherche relevant du FRQNT, du FRQS et du FRQSC. Les thématiques scientifiques admissibles sont les suivantes:

- **Changements démographiques et vieillissement** (aspects liés aux enjeux d'une population vieillissante)
- **Énergie propre, fiable et efficace** (tous les aspects des énergies renouvelables: technologies propres, énergie verte, aspects socio-économiques et de santé, changement de pratiques)
- **Gouvernance et valorisation des voies maritimes** (industrie maritime, importation, exportation, aspects socio-économiques liés au transport maritime)
- **Sciences des aliments** (nutrition, agro-alimentaire, sécurité alimentaire, production alimentaire durable et habitudes alimentaires)
- **Changements climatiques** (études socio-économiques, impacts sur la santé et les habitudes de vie des populations, bio-économie)
- **Développement urbain** (villes intelligentes : aspects écologiques, technologiques, humains et futuristes)

3. Directives pour les candidats

3.1 Candidats admissibles

Au Québec

- L'Appel est ouvert aux :
 - o **Chercheurs du FRQNT:** *Pour le chercheur principal et les cochercheurs (membres réguliers de l'équipe):* chercheur universitaire (CHU, CHUN), chercheur de collège (CHC) ou chercheur institutionnel (CE). *Pour les collaborateurs (participent au projet mais ne reçoivent pas de financement):* Tous les statuts cités plus haut en plus de chercheur affilié (CHA), chercheur sans affiliation institutionnelle reconnue (CHS), chercheur hors Québec (CHH), chercheur gouvernemental (CHG), chercheur industriel (CHI), chercheur collaborateur (COL) et chercheur visiteur (VIS).
 - o **Chercheurs du FRQSC:** *Pour le chercheur principal:* chercheur universitaire (CHU, CHUN). *Pour les cochercheurs (membres réguliers de l'équipe):* chercheur universitaire (CHU, CHUN, CRU, CRUN), chercheur de collège (CHC) ou chercheur institutionnel (CE). *Pour les collaborateurs (participent au projet mais ne reçoivent pas de financement):* Tous les statuts cités plus haut en plus de chercheur affilié (CHA), praticien-chercheur (PC), collaborateur des milieux pratiques ou collaborateur praticien (COP), chercheur gouvernemental (CHG), chercheur industriel (CHI), chercheur sans affiliation institutionnelle reconnue (CHS), chercheur hors Québec (CHH), chercheur collaborateur (COL) et chercheur visiteur (VIS).

- **Chercheurs du FRQS:** *Pour le chercheur principal et les cochercheurs (membres réguliers de l'équipe):* chercheur autonome et chercheur clinicien autonome. Un chercheur de collègue peut aussi être inclus dans l'équipe comme chercheur collaborateur.
- Pour une définition de chaque statut, consultez les [Règles générales communes des FRQ](#).
- Les chercheurs doivent être citoyens canadiens ou résidents permanents (posséder une carte de résidence permanente).

En Flandre

Les chercheurs admissibles sont ceux qui se conforment aux [Règles générales](#) de FWO.

Concrètement:

- Votre recherche sera effectuée sous la supervision d'une université admissible de la Communauté flamande (article 3 des règles sur les projets de recherche).
- Votre projet de recherche sera effectué sous la direction d'un superviseur et d'un minimum d'un co-superviseur.
- L'établissement d'accueil est l'employeur du personnel rémunéré dans le cadre du projet de recherche.

3.2 Critères d'admissibilité d'un projet

- Le projet couvre une ou plusieurs des thématiques sélectionnées (section 2 Objectifs).
- Le projet intègre au moins deux équipes, une au Québec et une en Flandre.
 - Flandre : une équipe est composée d'un minimum de deux chercheurs incluant le chercheur principal (aussi appelé superviseur) et un autre chercheur de niveau au moins postdoctoral.
 - Québec : une équipe est composée d'un minimum de deux chercheurs incluant le chercheur principal (aussi appelé superviseur) et un autre chercheur ayant l'un des statuts indiqués au point 3.1 comme membre régulier.
 - **Attention:** afin d'être admissible, le projet doit inclure un chercheur principal et un co-chercheur dans chacune des équipes flamande et québécoise.
- Le projet est conçu de façon conjointe entre une équipe québécoise et flamande et doit être déposé avant la date limite par le superviseur flamand en utilisant le portail en ligne E-portal avant la date limite du 15 mai 2017.
- Dans le but de promouvoir l'intersectorialité, le projet couvre des secteurs de recherche relevant d'au moins deux des trois Fonds de recherche du Québec. Plus précisément, les membres des équipes québécoises et flamandes doivent intégrer des secteurs de recherche relevant d'au moins deux Fonds différents.
 - 1) Sciences de la santé ([Domaines couverts par le FRQS](#))
 - 2) Sciences humaines et sociales – Arts et lettres ([Domaines couverts par le FRQSC](#))
 - 3) Sciences naturelles, mathématiques et ingénierie ([Domaines couverts par le FRQNT](#))
- Un chercheur ne peut participer qu'à un seul projet présenté dans le cadre de l'Appel.

3.3 Dépôt des demandes

3.3.1 Le formulaire

Un seul formulaire de demande conjoint doit être rempli. Le formulaire est disponible sur le site web du FWO à travers sa plate-forme numérique '[E-loket](#)' et doit être soumis avant le 15 mai 2017. **Aucune soumission n'est nécessaire au Québec.** Les informations contenues dans le formulaire de demande peuvent être partagées avec les autres équipes en extrayant des fichiers PDF à partir de l'application. Ceci veut dire que toutes les informations sur l'équipe du Québec, incluant le budget demandé (\$ CAN) par cette équipe, doivent être incluses dans la demande soumise en ligne à la FWO.

3.3.2 Les Curriculum Vitae

Pour vérifier les conflits d'intérêts, tous les chercheurs principaux flamands et québécois (superviseurs) doivent remplir un CV électronique dans la plate-forme numérique '[E-loket](#)' avant la date limite du concours.

Chaque membre de l'équipe québécoise doit aussi télécharger un CV Commun Canadien complet (PDF) directement dans le formulaire électronique.

Un CV court (max. ½ page) de chacun des superviseurs flamands et un CV long des autres membres de l'équipe flamande doivent être téléchargés directement dans le formulaire électronique.

3.4 Dépenses admissibles

La partie québécoise du budget peut être utilisée pour couvrir les catégories de dépenses suivantes telles que décrites dans les [Règles générales communes](#) des FRQ:

- Rémunération, formation et honoraires professionnels
- Frais de déplacement et de séjour pour les chercheurs du Québec voyageant en Flandre
- Matériel, fournitures et équipements
- Fournitures informatiques, frais de télécommunication et achat de banque de données
- Frais de diffusion, de reproduction, d'édition, de reprographie ou de traduction.

Veillez noter que l'équipe du Québec dans chacune des demandes peut recevoir jusqu'à 100 000\$ CAN annuellement pour trois ans.

La partie flamande du budget peut être utilisée pour couvrir les catégories de dépenses suivantes telles que décrites dans les [Articles 16-22 des Règles générales de FWO](#):

- Rémunération du personnel scientifique et fournitures de recherche
- Équipements
- Frais de déplacement et de séjour pour les chercheurs flamands voyageant au Québec
- Coût de production des publications conjointes.

Dans le cadre de ce programme bilatéral avec les FRQ, le **budget alloué pour le personnel et les fournitures de recherche pour la partie flamande** est d'un minimum requis de 45 000 euros et **d'un maximum ne pouvant dépasser 75 000 euros annuellement par projet.** Dans le cas où l'un des partenaires flamands ne demande que des fonds pour des fournitures de recherche, la limite minimale exigée pour cette rubrique est fixée à 20 000 euros.

Pour une demande en équipement, un maximum de 150 000 euros est admissible pour la première année du projet avec une possibilité de contrepartie financière maximale de 150 000 euros.

3.5. Calendrier de l'Appel

- | | |
|--------------------------------|---|
| - 15 mai 2017 | Date limite pour le dépôt des projets |
| - Mai-novembre 2017 | Vérification de l'admissibilité et évaluation |
| - Novembre-Décembre 2017 | Comité scientifique conjoint |
| - Décembre 2017 | Annonce des résultats |
| - 1 ^{er} janvier 2018 | Début des projets |

4. Évaluation

4.1 Processus d'évaluation

Le processus se divise en deux étapes:

- a. Les FRQ et le FWO font évaluer chacune des demandes par des experts internationaux.
- b. Les FRQ et le FWO nomment un comité d'évaluation scientifique conjoint. Ce comité compare les projets et établit un classement en les séparant en trois catégories:
 - i. Projets présentant les plus hautes cotations (à être financés en priorité si le budget le permet)
 - ii. Projets présentant des cotations au-dessus du seuil d'excellence scientifique (à être financé si le budget le permet : liste de réserve)
 - iii. Projets présentant des cotations en dessous du seuil d'excellence scientifique (à ne pas financer)

4.2 Critères d'évaluation

1) Qualité du projet

- Qualité scientifique
- Méthodologie
- Originalité et nature innovante du projet
- Pertinence de l'intersectorialité du projet (intersectorialité telle que définie en introduction)

2) Impact du projet

- Retombées prévues du projet, diffusion, transfert de connaissances et visibilité
- Impact sur la formation de personnel hautement qualifié

3) Qualité de l'équipe

- Niveau scientifique international du groupe de recherche
- Complémentarité des membres de l'équipe au regard de la thématique choisie et de l'argumentaire sur l'intersectorialité
- Valeur ajoutée de la collaboration internationale
- Distribution équilibrée entre les chercheurs québécois et flamands

4) Organisation et gestion

- Qualité de la planification
- Faisabilité du projet
- Utilisation efficace des ressources existantes
- Nécessité des ressources inscrites au budget

4.3 Intégrité du processus d'évaluation

Pour l'évaluation externe par les pairs, les candidats seront invités, à travers le formulaire électronique, à fournir une liste de dix experts potentiels (appelés *referees* dans les Règles générales de FWO), avec lesquels ils déclarent ne pas avoir de conflits d'intérêts. Tous les experts proposés doivent respecter les critères d'admissibilité telle que définie à [Article 12, §4 des Règles générales de FWO "Regulations on Internal and External Peer Review"](#). Si les experts proposés ne sont pas conformes à ces critères d'admissibilité, la demande sera déclarée inadmissible. **Les experts doivent provenir de l'extérieur du Québec et de la Belgique. Comme les projets sont intersectoriels, il est important de fournir des noms d'experts pouvant couvrir les différents secteurs.**

Les Conseils d'administration des FRQ et du FWO ne sont pas impliqués dans l'évaluation scientifique des demandes de financement. À aucun moment les chercheurs, étudiants ou autorités institutionnelles ne doivent prendre contact avec le président du comité d'évaluation ou ses membres. Les organismes de financement ont le droit de retirer une demande de la compétition s'ils se rendent compte d'une tentative pour faire pression sur le comité ou influencer le processus d'évaluation.

Toute personne appelée à siéger sur un comité d'évaluation doit se conformer aux règles de confidentialité concernant les documents d'application, la composition du comité, les délibérations et recommandations. Le président du comité d'évaluation, les membres et les experts externes sont tenus de déclarer tout conflit d'intérêts et doivent signer une déclaration écrite à cet égard. Pour les évaluateurs du Québec, consultez les [Règles générales communes](#) des FRQ.

5. Propriété intellectuelle

Les candidats doivent considérer les droits de propriété intellectuelle issus de la recherche menée dans le cadre du Programme bilatéral de collaboration scientifique, au cas par cas, en tenant compte de la contribution intellectuelle de chaque participant à la recherche. Pour les candidats du Québec, la gestion de leurs droits de propriété intellectuelle doit être effectuée conformément aux [Règles générales communes](#) des FRQ et conformément à la politique interne sur la propriété intellectuelle des établissements affiliés. Pour les candidats flamands, la gestion de leurs droits de propriété intellectuelle doit être effectuée conformément à [Article 2 des Règles générales](#).

6. Engagement financier

Les FRQ et le FWO s'engagent à contribuer l'équivalent de 400 000 \$ CAN (FRQ) et 300 000 € (FWO) par an pour cet Appel. Les FRQ et le FWO comptent financer quatre projets dans l'Appel en cours. Le FWO ne financera que la partie flamande du projet. Les FRQ ne financeront que la partie québécoise du projet.

Les FRQ reçoivent annuellement du gouvernement du Québec des crédits pour ses programmes de subventions. L'organisme prend des engagements annuels sous réserve de la disponibilité de ces crédits.

7. Engagements des candidats

En acceptant la subvention, les candidats s'engagent à respecter les termes et conditions stipulées dans l'appel et la réglementation générale des organismes qui les financent. Il est de la responsabilité des candidats d'être au courant de ces termes et conditions.

Outre les clauses spécifiques aux organismes de financement, en acceptant la subvention, les équipes devront:

- Soumettre aux FRQ et à FWO un rapport final. Les FRQ et le FWO contacteront leurs récipiendaires respectifs afin de les informer sur la forme qu'il doit prendre.
- Mentionner, dans tout rapport, article ou communication, l'agence de financement soutenant le projet (FRQ et FWO).

8. Pour information

Fonds de recherche du Québec (FRQ)

Véronique Baril

Responsable de programmes et des partenariats internationaux
FRQNT

140, Grande Allée Est, bureau 450

Québec (Québec), Canada, G1R 5M8

Téléphone: (418) 643-8560 extension 3455

Veronique.Baril@frq.gouv.qc.ca

Fonds de la recherche scientifique – Flandre (FWO)

Isabelle Verbaeys

Directrice des Affaires internationales

FWO

Egmontstraat 5, 1000 Bruxelles

Téléphone : +32 2 550 15 31

Isabelle.Verbaeys@fwo.be